Séance du 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai, à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PICHON Catherine, Maire.

Etaient présents : Mmes CLAUDET, JUBERT-MILLIERE, JUCHORS, MONDION & Mrs LEMAIRE, LOISEAU, CHAMBAUD, DAMIEN, GERSON, PINHEIRO, RATIVEAU

Formant la majorité des Membres en exercice.

M. LEMAIRE a été élu secrétaire

Mise en place du nouveau bureau suite aux élections municipales du 15/03/2020.

Mme PICHON donne ensuite la parole à la doyenne de l'assemblée à savoir Mme CLAUDET pour procéder à l'élection du nouveau maire.

Objet: ELECTION DU MAIRE

Voir P.V. De l'élection du maire et des adjoints (doc. Annexé).

Objet: NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de fixer à 2 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Objet: ELECTION DES ADJOINTS

Voir P.V. De l'élection du maire et des adjoints (doc. Annexé) + tableau du conseil municipal (doc. Annexé).

Objet: INDEMNITES D'ELUS

Suite à l'élection du maire et des 2 adjoints au maire, ce jour le 25/05/2020, les membres du Conseil Municipal décident de verser les indemnités de fonction aux élus de la manière suivante :

- Le maire percevra les 25.5 % de l'indice 1027 soit 991,80 € brut mensuel.
- Le 1^{er} adjoint percevra la moitié des 9.9 % de l'indice 1027 soit 385,05 € : 2 = 192,52 € brut mensuel.
- Le 2ème adjoint percevra la moitié des 9.9 % de l'indice 1027 soit 385,05 € : 2 = 192,52 € brut mensuel.

Objet: DELEGATION DES POUVOIRS D'ATTRIBUTIONS ET DE SIGNATURES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de déléguer leurs pouvoirs d'attributions et de signatures suivant l'article L2122-22 Modifié par <u>LOI n°2018-1021 - art. 6 & 9</u>, au Maire à savoir :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 :
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de <u>l'article L. 213-3 & L.214-1-1 d</u>e ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir tous biens immobiliers;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini **aux articles L. 240-1 à L. 240-3** du code de l'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal à savoir tant en défense qu'en justice ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De réaliser les lignes de trésorerie ou emprunts sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 40.000 € H.T.;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le seuil est fixé à 20.000 € H.T.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De signer tous documents relatifs à une mise en location de biens immobiliers ou une mise en vente de biens immobiliers :
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au <u>I de l'article 10 de la loi n°75-13</u>51 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Objet: DELEGATION AU TRESORIER GENERAL DE JOIGNY

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de donner au Trésorier Général de JOI-GNY l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par les soins de la commune.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de la commune.

Objet: DELEGATION DU MAIRE A LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décident d'autoriser Mme La Maire à déléguer ses fonctions et sa signature à Mme Marie-Noëlle VICTOR, secrétaire de mairie, en matière de gestion de l'état civil et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et les légalisations de signatures.

Un arrêté municipal sera rédigé en ce sens.

Objet : REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA C.C.J., AUX SYNDICATS, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS ET COMMISSIONS COMMNALES

Les Membres du Conseil Municipal désignent les représentants de la commune à savoir :

- 1) Commissions C.C.J. Communauté de Communes (doc. Annexé)
- 2) Commissions auprès des Syndicats, Associations et organismes divers (doc. Annexé)
- 3) Commissions Communales (doc. Annexé)

Levée de la séance 22h40